

Latitude Marionnette

Charte en matière d'accompagnement des artistes et de
production dans le secteur des arts de la marionnette

mai 2025

A travers cette charte les membres de Latitude Marionnette souhaitent rappeler :

- leur engagement commun envers des valeurs de solidarités entre structures membres, et aussi avec les artistes.
- leur engagement commun pour des rémunérations des artistes conformes au cadre réglementaire.
- que le regard sur la production d'une œuvre est indissociable de la diffusion que l'œuvre aura : à ce titre, le réseau rappelle qu'un spectacle « mal » produit a d'autant moins de chances de « vivre » en diffusion et que la notion de dialogue entre le ou les artistes et le ou les coproducteurs apparaît à ce titre comme fondamentale.
- que, compte tenu des spécificités des arts de la marionnette, la même attention doit être portée à une œuvre quelle que soit la dimension artistique, la nature, l'ambition technique du projet, le public ou la jauge auquel l'œuvre s'adresse.
- qu'il convient que les structures soutiennent les projets selon les préceptes énoncés dans la présente charte.

Les principes éthiques

Chaque structure, quel que soit son cahier des charges, sa capacité à dégager tel ou tel budget de production, directement ou indirectement, doit pouvoir soutenir la création :

- par le financement ou le cofinancement de projets artistiques initiés par des compagnies, des artistes, des collectifs, structurés ou non ;
- [et/ou] par l'accueil en résidence de compagnies, d'artistes ;
- [et/ou] par l'apport de services, qu'ils soient techniques, conseils artistiques, administratifs, voire la production déléguée ;
- [et/ou] par la mise en relation des artistes avec les réseaux professionnels, les institutions locales ou nationales ;
- et, a minima, par l'instauration d'une relation de confiance, pilier d'un dialogue transparent entre artistes et coproducteurs.
- Par l'attention particulière donnée à la multiplicité des formes et des formats.

Afin de ne pas figer ce cadre, de permettre à chaque acteur de l'optimiser, de privilégier une approche qualitative ouverte, et de répondre aux spécificités de montage des projets de création marionnettique, les membres de Latitude Marionnette parleront d'**accompagnement**, notion qui se décline comme suit :

➔ L'ACCOMPAGNEMENT en termes DE PRODUCTION

La production est au cœur des préoccupations des structures : rappelons qu'un spectacle mal produit a d'autant moins de chances de trouver sa diffusion.

C'est un engagement fort qui traduit leur attachement aux **politiques publiques de l'art et de la culture**.

C'est un objectif central que chacun assume en proportion de ses moyens.

L'effort en coproduction numéraire se distingue des prises en charge financières des résidences et des apports en industrie. Chacun de ces actes est nécessaire et légitime.

L'apport en production doit être significatif, cependant, il est conditionné par les capacités budgétaires et le contexte institutionnel qui encadrent le champ d'action du coproducteur. Les membres du réseau Latitude Marionnette considèrent néanmoins que tout apport en numéraire inférieur à 5000€ doit être considéré comme un **soutien à la production** et non comme une **coproduction**.

L'accompagnement en termes de production doit être associé à un accompagnement en termes de diffusion, qui peut prendre différentes formes dont le préachat.

Dans le montage d'une production, **les artistes comme les coproducteurs s'engagent à échanger régulièrement** sur la définition et l'évolution du projet. Si le projet artistique évolue fortement en raison de contraintes budgétaires, il est souhaitable que les coproducteurs en soient immédiatement informés. La mise en œuvre d'une SEP (Société en Participation) est souhaitable pour qu'un partage des déficits comme des marges d'exploitation au-delà du financement consenti soit envisagé.

Il convient que les structures soutiennent les projets selon les préceptes énoncés dans la présente charte.

➔ L'ACCOMPAGNEMENT en termes DE RÉSIDENCES

Poser des principes généraux quant à l'accueil en résidence correspond à la nécessité pour les structures d'offrir de bonnes conditions de travail aux artistes en phase de création.

Les structures sont, par nature, des outils au service des artistes ; s'adaptant à leurs besoins, **elles ouvrent leur équipement selon différents modes d'utilisation qu'il convient de distinguer :**

- **le temps de la création** : c'est à dire un cycle de répétitions articulé sur une période continue d'une durée significative selon l'enjeu artistique ;
- **le temps de la recherche** : période dénommée selon les structures « labo », « résidence de recherche », « temps de pause ».

Les membres de Latitude Marionnette sont conscients des spécificités techniques et artistiques des arts de la marionnette qui supposent **une considération particulière du temps des projets propres à ce champ artistique**. Cela passe notamment par une recherche sur les formes mêmes de la marionnette et de son esthétique, un temps de construction et un temps d'expérimentation nécessaires et préalables à tout projet de création. Dans ce cadre, la **notion d'atelier**, c'est-à-dire la possibilité d'avoir accès à un espace permettant la conception et la fabrication de marionnettes, apparaît comme fondamentale. La mise à disposition d'un atelier peut par exemple être le fondement d'une résidence de création proposée à un ou des artistes par une structure de production et de diffusion.

Tout en conservant une souplesse et une facilité d'accès à des projets fragiles ou ponctuels, les structures doivent **garantir les conditions de sécurité nécessaires** dans le respect de la législation en vigueur (assurances, assistance, accueil).

Pour pallier le manque d'espace ou de capacité d'accueil, l'activité des structures peut être développée en coopération avec des partenaires locaux, chaque opérateur agissant dans un cadre territorial coopératif qui peut conduire à initier des accompagnements hors les murs.

Il convient de préciser qu'une résidence ne peut faire l'objet d'une location du lieu de travail ou d'une contrepartie sous forme d'une prestation de services. Au-delà de la mise à disposition du lieu de travail, une résidence induit pour la structure d'accueil la prise en charge d'au moins deux

des quatre composants suivants : les transports, les voyages, les repas, l'hébergement des équipes accueillies. L'ensemble des frais générés par une résidence, dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une production, doit figurer dans le budget global de celle-ci, de manière claire et précise, incluant, le cas échéant, les valorisations de la structure d'accueil.

➔ L'ACCOMPAGNEMENT en termes de PARCOURS ARTISTIQUE

Rechercher les conditions permettant un échange transparent et responsable avec les compagnies constitue un des objectifs des coproducteurs.

Après avoir assisté à une représentation, une présentation de projet, une sortie de résidence, une répétition de spectacle et, le cas échéant, après avoir visionné une captation demandée par le lieu, les directeurs des structures membres de Latitude Marionnette s'engagent à donner un avis argumenté aux compagnies le sollicitant, dans un délai raisonnable.

Les coproducteurs s'engagent à mettre en perspective le projet culturel de la structure et le projet d'entreprise de la compagnie.

Plusieurs dispositifs peuvent être mobilisés au bénéfice des compagnies, dans le cas d'un accompagnement dépassant la seule question de la coproduction et de la temporalité afférente : compagnonnage, compagnie associée... (cf. glossaire pour la définition de ces termes).

Entre émergence, maturité artistique et reconversion, les structures sont attentives à la globalité des parcours professionnels : l'insertion des jeunes artistes et de leurs premiers projets, **l'accompagnement des équipes confirmées** et l'attention à la **poursuite des carrières dans des champs professionnels voisins** constituent trois étapes. Elles bénéficient de l'attention des coproducteurs.

La durée de vie des œuvres étant souvent plus longue dans le secteur des arts de la marionnette, les structures seront attentives à la possibilité de reprise des œuvres du répertoire d'une compagnie.

➔ L'ACCOMPAGNEMENT en termes de DE DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPES ARTISTIQUES

Le réseau Latitude Marionnette considère que l'accompagnement des artistes, fondé sur une relation de confiance et une notion de partage des esthétiques, doit aller au-delà de la simple aide à la production des œuvres.

Les membres du réseau portent une attention particulière à la **diffusion des œuvres** qu'ils accompagnent en production. Un conseil quant à la stratégie de diffusion à envisager pourra être apporté aux équipes artistiques.

Une **aide à la structuration** doit être envisagée lorsque les équipes artistiques en manifestent le besoin.

Des **espaces d'expérimentation** peuvent être offerts aux équipes artistiques en dehors d'un parcours classique d'accompagnement à la production.

Distincte d'une coproduction, la pratique du **préachat**, achat anticipé d'une œuvre qui peut même s'accompagner d'un apport en trésorerie, doit être envisagée lorsqu'un rapport de confiance s'est installé avec les équipes. Le fait d'avoir des engagements en préachat est en effet nécessaire aux équipes artistiques pour obtenir d'autres aides.

Dans un rapport de fidélité et de partage, **une attention bienveillante et durable est portée dans le temps** par les structures aux équipes qu'elles accompagnent. Le socle de cet accompagnement se trouve dans l'établissement d'une relation de confiance entre les personnels des structures et ceux des équipes artistiques. Ces engagements ne sont pas toujours contractualisés, mais doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Les bonnes pratiques

➔ LA RÉMUNÉRATION DES ARTISTES LORS DES RÉPÉTITIONS

En conformité avec le cadre légal, les usages conventionnels, et les contraintes d'assurance des biens et des personnes, il convient de rappeler que les artistes, lors des répétitions préalables à une création, sont rémunérés. Chaque projet ayant ses caractéristiques et son économie propres, il apparaît qu'une pratique uniforme de la rémunération n'est pas de mise ; néanmoins, les principes suivants peuvent constituer un socle commun :

- Une rémunération des répétitions distincte de celle des représentations, indépendamment de la catégorie de personnel : artistes, techniciens, personnels de production & diffusion.
- Une rémunération qui s'appuie sur un taux horaire brut, un nombre d'heures de travail prédéterminées, sur le mode du service de répétition ou sur une base journalière.
- La prise en compte d'un ou deux jours de repos hebdomadaires.
- L'obligation pour l'employeur effectif (la compagnie, le producteur délégué, l'établissement accueillant la résidence et prenant directement en charge les salaires) d'être en mesure de fournir les éléments confirmant l'embauche des personnels attachés à la création (autres que les personnels permanents des structures partenaires du projet).
- Le non-recours aux cachets pour les artistes lors des répétitions afin d'en préserver l'esprit et la lettre.

➔ LE DIALOGUE ENTRE ARTISTES ET PARTENAIRES

De manière générale: on constate qu'il y aurait besoin de plus de transparence et d'engagement dans le montage d'un projet de production, surtout lorsque celui-ci est économiquement ambitieux, c'est à dire qu'il induit l'un ou l'autre, voire tout ou partie des paramètres suivants : une distribution conséquente, un planning de répétitions de grande amplitude, une scénographie imposante, un travail de création et fabrication de marionnettes novateur et lourd techniquement, cette liste n'étant pas exhaustive.

Aussi pour répondre à ce constat, il est souhaitable que les coproducteurs se réunissent en amont de la mise en œuvre effective du projet afin de vérifier que l'adéquation minimale entre l'ambition artistique affichée et les fonds levés est réalisée. Ces réunions ont aussi pour vocation de déterminer ensemble les moyens de trouver de nouveaux partenaires et d'harmoniser le calendrier de création et de première exploitation afin de rationaliser au mieux l'économie globale du projet.

Dès lors qu'au moins deux membres de Latitude Marionnette sont impliqués dans une même production, ces réunions devraient être formalisées ; une information régulière sur l'avancée du projet pourra alors être communiquée à l'ensemble du réseau optimisant ainsi sa visibilité.

L'initiative de convoquer ces réunions revient par définition au producteur délégué, néanmoins pour des raisons pratiques ou pour anticiper des situations critiques, ces temps de concertation et de prise de décision pourront être proposés par tel ou tel des partenaires dès lors que la nécessité s'en ressent. Les membres de Latitude Marionnette rappellent que la mise en œuvre d'une SEP (Société En Participation), option trop souvent laissée de côté, permettrait de répondre parfaitement à ces problématiques.

La gestion du risque et de l'éventuel échec artistique fait partie des réalités de la scène marionnettique française et européenne. De ce fait et le cas échéant, l'accompagnement d'un projet en production suppose, outre la diffusion du projet concerné, de penser les conditions d'une reprise de celui-ci afin de donner à la forme retravaillée les chances d'une seconde vie dans les réseaux de diffusion.

➔ UNE CLAUSE DE « RÉSERVE »

Certains projets affichent des demandes techniques qui mettront en difficulté les structures d'accueil quand bien même celles-ci ont préalablement cofinancé la création. Ces structures devant alors engager des frais supplémentaires de location de matériel. La production elle-même peut être mise en péril par ces besoins technique dès lors qu'ils apparaissent démesurés.

Afin d'éviter ces « glissements budgétaires », la Société en participation est une solution opérante, mais si celle-ci n'est pas créée, les contrats de coproduction pourront intégrer une ou plusieurs clauses dites de « réelle nécessité » ou de « réserve », afin de prévenir tout dérapage et garantir in fine la meilleure diffusion de la création.

➔ LA DISTINCTION TEMPS DE CRÉATION / ACTIONS CULTURELLES

L'accompagnement d'un projet de création se traduit souvent par l'inclusion d'un volet d'actions culturelles plus ou moins conséquent : de la rencontre régulière des équipes artistiques, aux répétitions, filages publics, présentations de saison, en passant par des ateliers thématiques, et autres **modalités...**

Cet ensemble de sollicitations peut potentiellement grever le temps de recherche nécessaire au processus de création proprement dit mais aussi peser de manière significative sur le budget de création, le déséquilibrant de fait. Aussi les partenaires d'un projet de création s'accordent pour dissocier de leur accompagnement ces actions qui devront être financées de manière distincte et qui, si elles doivent figurer dans le budget général de la production, devront être immédiatement identifiables. Les rémunérations alors dues aux artistes ressortent des budgets « Éducation

artistique et culturelle » des structures partenaires et font l'objet de négociations de gré à gré, selon les usages en cours.

➔ LA MUTUALISATION

Dans la mesure du possible, une attention sera portée à la mutualisation dans l'organisation des tournées au sein du réseau.

Glossaire

Ce glossaire s'appuie sur la réglementation en vigueur ainsi que sur plusieurs chartes existantes :

- La déclaration d'intention *Définition d'une éthique concertée en matière d'accompagnement de la production des arts du cirque « Se réunir pour mieux (co)produire »* du réseau Territoires de Cirque, octobre 2013.
- La *Charte « de juillet 2015 »* des compagnies et lieux de spectacle vivant, réseau RACCOR (Rassemblement de Compagnies et Collectifs de Rhône-Alpes) et Groupe des 20 scènes publiques en Auvergne-Rhône-Alpes, juillet 2015.
- Le *Livre blanc pour la diffusion du spectacle vivant* de l'EPCC Spectacle Vivant en Bretagne, octobre 2017.

Les membres de Latitude Marionnette ont cherché à adapter chacune des définitions proposées aux réalités rencontrées par leur réseau.

ACCOMPAGNEMENT

Terme défini par le réseau Latitude Marionnette en juin 2019

L'accompagnement s'entend comme le soutien global apporté au développement d'une équipe ou d'une œuvre par une structure de production et de diffusion. L'accompagnement peut prendre de nombreuses formes : accueil en résidence, coproduction, compagnonnage, dispositif d'artiste associé ; mais aussi aide à la structuration, conseil en ingénierie culturelle, mise à disposition de moyens, etc. Une relation de confiance entre le représentant de la structure culturelle et le porteur du projet artistique est un préalable indispensable à tout accompagnement pouvant s'inscrire dans la durée.

ARTISTE, COLLECTIF, ou COMPAGNIE ASSOCIÉ(ES) :

Définition tirée de la Charte « de juillet 2015 » et du « Livre blanc » que le réseau Latitude Marionnette a souhaité modifier.

Le dispositif « d'artiste associé » permet à une structure de production et de diffusion d'associer à la réflexion, l'image, la créativité d'un artiste, d'un collectif ou d'une compagnie à son projet. Cet échange peut prendre de nombreuses formes, à définir par chaque structure : accompagnement à la création (accueil en résidence, coproduction, accueil en diffusion, éventuellement sur plusieurs saisons), participation du ou des artistes à la vie quotidienne du lieu (présence sur des temps de travail en réunions d'équipe, partage de la réflexion, échanges sur la

programmation), cartes blanches en complicité avec l'équipe du lieu... Un contrat d'association précise les engagements respectifs des partenaires, notamment en termes de production déléguée, de diffusion, de rémunérations, de conditions de vie des artistes, et d'action culturelle.

COMPAGNONNAGE

Terme défini par le réseau Latitude Marionnette en juin 2019

Le terme « compagnonnage » apparaît dans la langue française en 1719, pour désigner le temps du stage professionnel qu'un compagnon devait faire chez un maître. Aujourd'hui, il désigne à la fois :

Le temps pendant lequel un artiste, après sa formation, peut travailler comme compagnon chez un artiste plus expérimenté.

Une association de solidarité entre artistes ; réunion des artistes en différentes associations.

Dans le secteur des arts de la marionnette, le compagnonnage revêt une importance toute particulière en raison du temps nécessaire à la spécialisation et à l'insertion professionnelle des artistes émergents. Le compagnonnage peut permettre à ces artistes d'être accompagnés à la fois sur le plan artistique, technique et administratif. (On dénombre aujourd'hui sur le territoire huit structures « lieux-compagnies missionnées pour le compagnonnage », conventionnées avec le Ministère de la Culture).

CONTRAT DE CESSION

Terme bénéficiant d'une définition juridique ou réglementaire

Le contrat de cession a pour objet de céder les droits d'exploitation au diffuseur et est signé entre un producteur de spectacle (titulaire de la licence 2) et un diffuseur (titulaire de la licence 3). Son objet est la fourniture, contre le versement d'une somme fixée, d'un spectacle « clé en main » monté et assumé par le producteur à l'organisateur qui conçoit et met en place les conditions d'accueil du spectacle.

CONTRAT DE CORÉALISATION

Terme bénéficiant d'une définition juridique ou réglementaire

Fourniture d'un spectacle « clé en main » d'un producteur (titulaire de la licence 2) à un diffuseur (titulaire de la licence 3), contre le versement d'une somme variable selon les recettes. Ce contrat doit être assorti d'un « minimum garanti » au

producteur, calculé sur la base des frais incompressibles et du coût du plateau artistique et technique.

COPRODUCTION

Définition commune au réseau Territoires de Cirque et au Livre Blanc MODIFIÉ PAR Latitude Marionnette.

La coproduction est un apport en numéraire significatif et distinct du montant de la cession des droits d'exploitation du spectacle, des résidences, des actions culturelles. Il est constitutif du capital de départ de la production. Le caractère « significatif » s'entend au regard du budget global de la production, l'objectif étant de réunir les moyens effectifs de la production. L'apport en coproduction s'entend net ou HT et s'il n'est pas directement fléché, il a vocation à participer prioritairement au financement des salaires. Il fait l'objet d'un contrat de coproduction, élaboré et signé en amont de la création, avec le producteur délégué ou avec l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet. Hors constitution d'une SEP, il est d'usage que la coproduction ne génère aucun droit de suite. Tout coproducteur a pour mission de contribuer à la diffusion du projet coproduit.

DIFFUSEUR / EXPLOITANT DE LIEU

Terme bénéficiant d'une définition juridique ou réglementaire

[article D7122-1 du Code du Travail] « Le diffuseur de spectacle fournit au producteur un lieu en ordre de marche. Il assume notamment l'organisation des représentations, la promotion de spectacles, l'encaissement de recettes. Si le diffuseur exploite lui-même le lieu, il en assume l'entretien et l'aménagement et a la responsabilité du respect de la réglementation applicable aux salles de spectacle et à la sécurité. Le diffuseur doit être titulaire de la licence 3 d'entrepreneur de spectacle. L'exploitant de lieu doit être titulaire de la licence 1 d'entrepreneur de spectacle. »

ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Définition tirée de la Charte « de juillet 2015 », que le réseau Latitude Marionnette a souhaité modifier.

L'éducation artistique et culturelle correspond aux activités de médiation et d'animation engagées par une structure de diffusion sur son territoire, en complément de son activité de diffusion. Ces activités ne doivent pas être imposées aux artistes, qui restent libres d'intégrer ces dispositifs en fonction de l'état

d'avancement de leur projet et de la pertinence de ces dispositifs en lien avec leur projet artistique.

MISE À DISPOSITION SIMPLE

En cas de mise à disposition simple d'un espace de travail, les structures doivent exiger des équipes artistiques qu'elles s'engagent à salarier leur personnel suivant les normes en vigueur. Une vérification de ce salariat pourra être effectuée.

PRÉACHAT

Le préachat, achat anticipé d'une œuvre qui peut même s'accompagner d'un apport en trésorerie, est un engagement formel dans le futur. Une structure ne peut revenir sur sa décision au risque de mettre la vie d'une œuvre en danger.

PRODUCTEUR

Terme bénéficiant d'une définition juridique ou réglementaire à laquelle le réseau Latitude Marionnette a souhaité apporter une précision.

[article D7122-1 du Code du Travail] « Le producteur de spectacle a la responsabilité du spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique. Il choisit et monte le spectacle, coordonne les moyens et assume la responsabilité globale. Concrètement, le producteur finance, coordonne et réunit les moyens matériels et humains de la fabrication d'un spectacle. Entre réalité économique et travail artistique, le rôle du producteur est essentiel car il négocie le passage de la conception au concret. Partenaire dans l'élaboration, dans le choix des intervenants les plus appropriés pour mettre en valeur le message artistique, il confronte aux conditions extérieures les exigences de la création artistique. » Au moment de la préparation du spectacle, il devra également anticiper sur la future commercialisation et les réseaux de diffusion du spectacle, préparant en cela les différents contrats et conditions techniques d'exploitation de l'œuvre qu'il sera amené à négocier avec les autres entrepreneurs de spectacle. Il initiera et/ou participera à la stratégie de communication et définira ainsi les réseaux de promotion et de diffusion du spectacle. Il participe à la construction et au développement de l'artiste (de l'équipe artistique). Il est détenteur de la licence 2 d'entrepreneur de spectacle.

PRODUCTEUR DÉLÉGUÉ

Définition commune au réseau Territoires de Cirque et au Livre Blanc, que le réseau Latitude Marionnette a souhaité modifier.

Le producteur délégué, porteur du projet, est le plus fréquemment la compagnie, mais pas exclusivement ; à la demande d'une compagnie, une structure peut porter la production du projet de celle-ci ; dans ce cas, la structure devient l'employeur des artistes ; elle travaille à la production du projet ; ce travail inclut la recherche de fonds publics, donc l'établissement et le portage des demandes de subventions, la promotion et la diffusion du spectacle. Ce qui signifie qu'en termes d'apports en coproduction, les partenaires s'associent contractuellement ; le producteur délégué doit pouvoir distinguer clairement dans son budget de fonctionnement les éléments financiers constitutifs du projet et les apports des différents partenaires. Il en va de même pour les financements publics obtenus, ceci afin de garantir une parfaite lisibilité de l'usage des crédits concernés, rattachables, le cas échéant, et selon le principe d'une valorisation, à l'économie de la compagnie elle-même afin qu'elle ne soit pas ultérieurement lésée dans l'analyse de la réalité de son activité. Cette option peut être une réponse appropriée aux projets émanant d'artistes émergents et qui n'ont peut-être pas encore créé leur propre compagnie ou structuré celle-ci sur le plan administratif. Elle vaut également pour les commandes d'un projet à un artiste ou groupe d'artistes émanant de plusieurs structures. En ce cas, l'une d'entre elles, vraisemblablement le financeur principal, mais pas nécessairement, devient producteur délégué. La question des risques et des dépassements potentiels de budget et, par extension, la question de la répartition des résultats d'exploitation de la création se pose alors dès l'établissement du partenariat. Il est donc fortement souhaitable de contractualiser ce partenariat par la mise en œuvre d'une société en participation (SEP).

RÉSIDENCE

Définition commune au réseau Territoires de Cirque et au Livre Blanc

Au préalable, il convient de préciser qu'une résidence ne peut faire l'objet d'une location du lieu de travail ou d'une contrepartie sous forme d'une prestation de services. Au-delà de la mise à disposition du lieu de travail, une résidence induit pour la structure d'accueil la prise en charge d'au moins deux des quatre composants suivants : les transports, les voyages, les repas, l'hébergement des équipes accueillies. L'ensemble des frais générés par une résidence, dès lors qu'elle s'inscrit dans le cadre d'une production, doit figurer dans le budget global de celle-ci, de manière claire et précise, incluant, le cas échéant, les valorisations de la structure d'accueil. Durant une résidence, quelle que soit sa nature, il est entendu que tout artiste, technicien ou membre de la compagnie présent sur place, est salarié directement par celle-ci ou par la structure d'accueil.

SOUTIEN À LA PRODUCTION

Définition commune au réseau Territoires de Cirque et au Livre Blanc, que le réseau Latitude Marionnette a souhaité modifier.

Le soutien à la production constitue un terme générique intégrant toutes les formes de concours apporté à une production hors coproduction et résidence : conseil artistique, mise à disposition de personnels, prêt de matériel, concours administratif et logistique, prêt de plateau, accueil studio, préachat... Un apport financier de moins de 5000 € peut aussi être entendu comme un soutien à la production, à défaut de pouvoir être considéré comme une coproduction.

TOURNÉE

[Définition de la Convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant du 3 février 2012] « On entend par « tournée » les déplacements effectués par les artistes, les personnels techniques et administratifs dans un but de représentation publique donnée par tout entrepreneur, produisant ou diffusant un ou plusieurs spectacles en France, dans les départements et territoires d'outre-mer et à l'étranger, quels que soient la durée du séjour et le lieu de représentation, dès lors qu'ils concernent un artiste au minimum. » Les spectacles sont considérés en tournée dès lors que les déplacements sont effectués dans un but de représentations publiques isolées et/ou successives données dans un ou des lieux de spectacle différents par un entrepreneur de spectacles créant, produisant ou diffusant le spectacle et qui contraignent les salariés à séjourner en dehors de leur domicile.

Définition de la date isolée en tournée : Dès lors que les déplacements sont effectifs et qu'un découchage est nécessité, la date de représentation isolée est assimilée à une date de spectacle en tournée. Dans ce cadre, l'employeur doit appliquer les conditions prévues à l'annexe 4 de la convention collective citée ci-dessus.

Cette charte a été principalement élaborée à partir de la déclaration d'intention Définition d'une éthique concertée en matière d'accompagnement de la production des arts du cirque « Se réunir pour mieux (co)produire » du réseau Territoires de Cirque, octobre 2013. Considérant que cette déclaration d'intention correspondait largement aux enjeux qu'ils rencontrent, les membres du réseau Latitude Marionnette ont souhaité la conserver en grande partie, tout en adaptant certains passages à leurs propres problématiques.